

DECISION

Objet : Signature d'un contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés issus des déchèteries du territoire du SITOM Sud Gard avec PRINTERREA

Le Président du SITOM SUD GARD,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires à l'« objet du Syndicat » défini par ses statuts, et de conclure et signer tout acte (convention et avenant) ayant pour objet la reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers, des collectes sélectives et des déchèteries ;

Considérant que la convention pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés, signée en 2013 avec la société COLLECTORS est caduque

Considérant que cette décision permet la signature d'un renouvellement de contrat de partenariat avec une société agréée par Eco-System

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés issus des déchèteries du territoire du SITOM Sud Gard avec la société PRINTERREA située ZA des forts 28500 Cherisy.

Article 2 : Que ce contrat prend effet au 02 janvier 2021 pour une durée de cinq (5) ans et reconductible tacitement pour cinq (5) ans.

Article 3 : Que le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20201201-DEC2020-05-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Nîmes, le 01 décembre 2020,

Le Président du SITOM Sud Gard,

